

Veuillez envoyer le formulaire rempli par télécopieur au **506-867-4872** ou au **1-888-455-8322**.

Les formulaires incomplets seront renvoyés au demandeur afin qu'il fournisse les renseignements manquants. Si aucune adresse postale ni aucun numéro de télécopieur n'est fourni, nous ne serons pas en mesure d'envoyer une réponse.



Section 1 – Renseignements sur le demandeur

Prénom	
Nom de famille	
Adresse postale (rue, ville, province, code postal)	
Téléphone	Télécopieur

Section 2 – Renseignements sur le patient

Prénom																			
Nom de famille																			
N° d'assurance-maladie (essentiel pour traiter la demande)	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9									
1	2	3	4	5	6	7	8	9											
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)																			

Section 3 – Médicament demandé

Médicament	Dose et schéma posologique
------------	----------------------------

L'autorisation spéciale est approuvée uniquement si les renseignements fournis démontrent que le patient répond aux critères énoncés dans le Formulaire. Les Régimes de médicaments du N.-B. pourraient demander des documents supplémentaires à l'appui de cette demande.

Diagnostic/Indication/Raison d'utilisation :

Pharmacothérapie précédente pertinente :

Autres renseignements pertinents (préciser ci-dessous ou en pièce jointe) :

Section 4 – Signature du demandeur

Signature	Numéro de permis ou d'immatriculation	Date (JJ/MM/AAAA)
-----------	---------------------------------------	-------------------

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux* ou de la *Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance*. Ils seront utilisés et divulgués aux fins de l'administration des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick (Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick et Régime médicaments du Nouveau-Brunswick). Ils peuvent être utilisés et divulgués conformément à la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*.